

CONDITIONS GENERALES

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre entreprise, et d'une confirmation écrite de notre part. Aucune modification dans 48h précédant la mise en œuvre ne pourra être acceptée sans notre accord.

I. CONDITIONS DE RESERVATION

Lors d'une réservation avec montage/démontage, le locataire s'engage à verser un acompte de 30% à la commande ainsi qu'à nous retourner le devis signé précédé de la mention « Bon pour accord » datée accompagné si besoin d'un bon de commande. Le solde de la location s'effectuera à la livraison, éventuellement, autre modalité après accord écrit de notre part. Lors d'une réservation en départ dépôt, un acompte de 50% est demandé à la commande, le solde se fera à l'enlèvement du matériel. Un chèque de caution est également demandé, celui-ci sera rendu au retour du matériel après vérification.

II. MONTAGE

Le montage pourra avoir lieu avant la date indiquée.

Sauf cas de force majeure, le loueur garantit au locataire qu'il disposera du matériel monté et prêt à être utilisé à la date indiquée. Le locataire s'engage à fournir au loueur un emplacement accessible aux véhicules, plat, sec, non inondable, propre et non encombré, pour permettre l'implantation des tentes.

III. PRISE EN CHARGE

Dès l'instant où le matériel loué est installé, le locataire reconnaît le prendre sous sa garde et son entière responsabilité. Il s'engage également à veiller à la bonne utilisation du matériel mis à sa disposition. De plus, il est interdit d'agrafer, d'écrire ou de poser des autocollants sur le matériel.

En cas de non-respect de ces recommandations, les dégâts ou salissures seront facturés au client.

IV. ASSURANCES (Chapiteaux, structures, tentes, chauffages)

Le matériel devra être assuré par le locataire contre tous risques pouvant lui survenir : vol, incendie, vandalisme, tempête, grêle etc... Le preneur s'engage à couvrir les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de son activité, en souscrivant un contrat d'assurance du type « réjouissances diverses ».

V. DEMONTAGE :

Afin de permettre le démontage, le matériel loué devra être remis à la disposition du loueur à la date prévue, complètement débarrassé de toute installation et en parfait état de propreté.

VI. SUPPLEMENT DE FACTURATION :

Seront facturés en suppléments, les éléments manquants, les dégradations constatées, les opérations de remise en état dues à une utilisation anormale ou salissante.

Tout temps d'attente de l'équipe de montage, pour quelque raison qu'il soit sera facturé au tarif de 25 euros de l'heure et par monteur, avec un minimum de une heure.

VII. CONDITIONS DE REGLEMENT :

En conformité avec la loi n°921442 du 31 décembre 1992, les factures émises par le mandataire sont payables sous huit jours. Tout retard entraînera de plein droit, après mise en demeure, des majorations de :

- 15% du montant HT au titre de dommages et intérêts avec un minimum de 45.73€
- Pénalités de retard à dater du jour d'exigibilité de paiement, au taux de 1.25% par mois.
- D'une somme forfaitaire de 30.49€ HT, au titre des frais administratifs occasionnés par le retard.

Pour toute demande de délai de paiement, la loi de modernisation de l'économie N°2008.776 du 4 Août 2008 ne permet plus de convenir d'un délai supérieur à 60 jours calendaires (à compter de la date d'émission de la facture). Le non-respect de cette disposition entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Autres conditions :

En cas de non-utilisation des matériels, le locataire n'en devra pas moins la totalité des sommes dues au titre de la location. Le non-paiement total ou d'une fraction du prix, comme aussi la non-acceptation d'une traite à la date fixée, entraînera de plein droit et sans autre formalité, la déchéance du teneur de tous effets en circulation qui, par ce fait deviendront exigibles immédiatement, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. En outre, le concédant aura en ce cas le droit de considérer si bon lui semble la location comme résolue de plein droit et de procéder au démontage du matériel loué non payé, sous réserve de tous dommages et intérêts.

Le matériel en location est la propriété de la société Picquet Location Services. Il est incessible et insaisissable. Au cas où le paiement n'interviendrait pas à l'échéance prévue, il est expressément convenu entre les parties qu'une pénalité de 2% HT par mois court sans mise en demeure préalable à partir de la date d'échéance prévue. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite au tribunal de commerce de CALAIS.